



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/22
30 octobre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-troisième réunion
Montréal, 26 – 30 novembre 2007

PROPOSITION DE PROJET : ALGÉRIE

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)

ONUDI

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

TITRE DU PROJET **AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	ONUUDI
--	--------

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	Unité nationale de l'ozone
---	----------------------------

DERNIERES DONNEES DECLAREES SUR LA CONSOMMATION A ELIMINER GRACE AU PROJET

A : DONNEES RELATIVES A L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)

CFC	302,6	Halons	80
CTC	2,2	Bromure de méthyle	3,6
TCA	4		

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Halons	Réfrigération (fabrication)	Réfrigération (entretien)	Solvants	Labo- ratoire	Fumigène (non ASPE)
CFC	7	104		7,5	175,3	8,8		
CTC						1,1	1,1	
Halons			80					
Bromure de méthyle								3,6
TCA						2	2	

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	s.o.
--	------

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total : 1 537 000 \$ US : élimination totale 206 tonnes PAO.

DONNÉES DU PROJET		2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	318	318	318	0	s.o.
	Consommation annuelle maximale	200	150	100	0	s.o.
Halons (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	118,6	118,6	118,6	0	s.o.
	Consommation annuelle maximale	80	70	50	0	s.o.
Autres hydrocarbures entièrement halogénés (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	0,15	0,15	0,15	0	s.o.
	Consommation annuelle maximale	0,1	0,1	0,1	0	s.o.
CTC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	3,1	3,1	3,1	0	s.o.
	Consommation annuelle maximale	2	2	1	0	s.o.
TCA (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	4,	4	4	1,7	s.o.
	Consommation annuelle maximale	4,	3,5	2	1,5	s.o.
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER						
Consommation totale de SAO à inclure (HCFC)		0	0	0	0	0
Coûts finals du projet (\$ US) :						
Financement pour l'agence principale : ONUUDI		723 500	198 000	0	0	0
Coûts d'appui finals (\$ US) :						
Coûts d'appui pour l'agence principale : ONUUDI		54 263	14 850	0	0	0
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$ US)		777 763	212 850	0	0	990 613
Rapport coût/efficacité final du projet (\$ US/kg)						s.o.

FINANCEMENT REQUEST : Approbation du financement de la première tranche (2007) tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation générale
--------------------------------------	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (l'« Algérie »), l'ONUDI, à titre de seule agence d'exécution, a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 53^e réunion, un plan national d'élimination des SAO (PNE). Le coût total du PNE, tel qu'il a été initialement présenté, est de 1 614 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 121 050 \$ US pour l'ONUDI (7,5 pour cent). Le projet propose l'élimination totale des CFC d'ici la fin de 2009. La consommation de base de CFC afin de réaliser la conformité est de 2 119,5 tonnes PAO.

Données générales

2. À sa 37^e réunion, le Comité exécutif a approuvé en principe un montant de 1 424 647 \$ US représentant la totalité des fonds disponibles pour réaliser l'élimination de 245 tonnes PAO de CFC en Algérie d'ici 2007, soit 85 pour cent de la consommation de CFC utilisée dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Le gouvernement de l'Algérie a de plus convenu qu'il ne demanderait pas de financement supplémentaire du Fonds multilatéral afin d'éliminer 315 autres tonnes, utilisées par des entreprises non officielles du secteur de la réfrigération et par des gros utilisateurs qui importent du CFC directement.

3. Le Comité exécutif a aussi alloué 200 000 \$ US pour la première tranche du projet de PGF, en étant entendu que le financement des années subséquentes ne serait pas décaissé tant que le Comité exécutif n'aura pas procédé à un examen satisfaisant du rapport périodique de l'année précédente. Par conséquent, le Comité exécutif a donc approuvé à ses 39^e et 42^e réunions des montants supplémentaires de 700 000 \$ US et de 524 647 \$ US, respectivement, pour les deuxième et troisième tranches du projet de PGF.

Activités proposées dans le PNE

4. Les principaux éléments du projet et leurs coûts proposés sont décrits au tableau suivant :

	Poste	Total (\$ US)	2007/ 2008 (\$ US)	2009 /2010 (\$ US)
1	Mise à jour et mise à exécution des politiques	300 000	270 000	30 000
2	Formation en réfrigération, certification et standardisation	265 000	225 000	40 000
3	Assistance technique pour le secteur de l'entretien	254 000	254 000	
4	Récupération et recyclage des climatiseurs d'automobile	140 000	125 000	15 000
5	Renforcement des capacités locales pour l'élimination des SAO	205 000	139 000	66 000
6	Assistance technique pour l'élimination des SAO dans le secteur des solvants et pour usage en laboratoire	40 000	40 000	0
7	Assistance technique pour l'élimination des CFC dans le secteur des aérosols	40 000	40 000	0
8	Assistance technique pour l'élimination des CFC dans le secteur des mousses	50 000	50 000	0
9	Stratégie en matière d'inhalateurs à doseur	50 000	50 000	
10	Mise en oeuvre et surveillance du projet	270 000	180 000	90 000
	Coûts d'appui d'agence (7,5 %)	121 050	102 975	18 075
	Somme totale, y compris les coûts d'appui d'agence	1 735 050	1 475 975	259 075

5. Le financement est demandé en deux tranches, 1 475 975 \$ US en 2007 pour le programme 2008 et 259 075 \$ US en 2008 pour le programme 2009.

6. Le PNE concorde avec toutes les décisions pertinentes du Comité exécutif pour le PNE. En particulier, le PNE comprend un rapport sur la mise en oeuvre du PGF et les résultats obtenus (décision 46/17) et tient aussi compte de l'ensemble de recommandations découlant de l'évaluation du PGF dans les pays non à faible volume de consommation (décision 49/6).

7. La proposition de projet indique que l'Algérie s'assurera que les mesures législatives et institutionnelles supplémentaires requises pour réussir la mise en oeuvre du PNE seront opérationnelles et en vigueur pendant la période envisagée du projet mise en oeuvre. Actuellement, l'importation de SAO est sous réserve de l'acquisition d'un permis d'importation imposé par un décret édicté en 2000. D'autres règlements sont proposés pour adoption en 2007 afin de réglementer l'utilisation et le commerce des SAO au pays et de respecter les obligations du Protocole pendant la période de conformité.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. Les activités 1 à 5 du tableau ci-dessus sont principalement associées au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et forment la base du PNE. Dans le cadre des points 1 et 4, quelque 148 trousseaux d'identification des SAO seront remis à des agents de douane (100 trousseaux) et à des ateliers pour climatiseurs d'automobile (48 trousseaux). La récupération et le recyclage seront mis en valeur par la fourniture de 60 autres machines de recyclage à des entreprises du secteur des climatiseurs d'automobile.

Autres secteurs

9. Le PNE fournit un soutien aux secteurs des aérosols et des solvants en leur offrant 40 000 \$ US en programmes d'assistance technique, et au secteur des mousses par un programme d'assistance technique de 50 000 \$ US. L'élaboration d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur est proposée à un coût de 50 000 \$ US.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Consommation de SAO (réfrigération)

10. Le gouvernement de l'Algérie a déclaré la consommation de CFC suivante dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal :

Année	2002	2003	2004	2005	2006
Consommation de CFC (tonnes PAO)	1 762	1 762	1 045	859	303

11. Avant d'examiner d'autres questions, le Secrétariat a attiré l'attention de l'ONUDI sur les conditions entourant l'approbation du PGF à la 37^e réunion (juillet 2002). À ce moment, l'ONUDI avait confirmé au Secrétariat que la consommation visée dans le PGF, la consommation dans les projets alors en cours de mise en oeuvre dans le secteur (y compris le

projet final en fabrication du secteur commercial de la réfrigération) plus les 315 tonnes PAO utilisées dans le secteur informel et par des gros utilisateurs qui importaient des CFC directement devait être éliminée sans coût supplémentaire pour le Fonds et constituait la consommation totale du secteur de la réfrigération. Parce que l'Algérie avait décidé de ne pas demander de financement pour l'élimination des 315 tonnes PAO dans le secteur informel, la seule consommation du secteur de la réfrigération maintenant admissible au financement était les derniers 15 pour cent du secteur de l'entretien non visés par le PGF, soit 44 tonnes PAO.

Consommation de SAO (autres secteurs)

12. En ce qui a trait aux autres secteurs, à la 33^e, 37^e et 43^e réunions, le gouvernement de l'Allemagne a reçu du financement pour la préparation de projet afin de préparer :

- a) un plan de gestion de l'élimination;
- b) des projets finals dans le secteur des mousses et des solvants; et, par la suite,
- c) une mise à jour du PC pour des secteurs autres que celui de la réfrigération.

13. GTZ, l'agence procédant aux activités au nom de l'Allemagne, a indiqué que toutes les activités étaient en substance terminées, mais que GTZ n'avait pas réussi à réaliser l'accord avec le gouvernement de l'Algérie afin de présenter les projets connexes. À cet égard, conformément à la décision 52/15 b), le Secrétariat a écrit à l'Algérie afin d'informer le gouvernement de l'opinion du Comité exécutif à l'effet qu'un contact de haut niveau pourrait être fait pour résoudre les difficultés en cours pour la mise en oeuvre des éléments de projets approuvés par le Comité exécutif.

14. L'ONUDI a acheminé au Secrétariat une lettre du gouvernement de l'Algérie indiquant que le PNE préparé par l'ONUDI allait tenir compte du travail accompli par GTZ au cours des activités de préparation de projet financées par le Fonds multilatéral dans le cadre de la coopération bilatérale avec le gouvernement de l'Allemagne. L'Algérie a répondu à la lettre du Secrétariat et demandé que le projet bilatéral en suspens sur la préparation d'une mise à jour du programme de pays soit maintenant considéré comme annulé. Cette proposition fait partie du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/12,

15. En ce qui a trait au PNE proposé actuel, le Secrétariat a suggéré à l'ONUDI d'envisager une révision de la proposition afin de tenir compte des conditions d'approbation du PGF. La base du financement deviendrait alors la consommation admissible restante pour le financement du secteur de la réfrigération et les résultats du travail de GTZ dans les autres secteurs. Le Secrétariat a aussi souligné que les activités dans les secteurs des mousses et des solvants n'étaient pas conformes à la situation déclarée et que les activités proposées ne pourraient suffire à résoudre le problème de la consommation dans ces secteurs.

16. Par la suite, l'ONUDI présenté une proposition de projet révisée qui comprenait des renseignements sur la mise à jour de GTZ prévue pour le programme de pays que GTZ avait rendue disponible à l'ONUDI. Dans le secteur de la réfrigération, la proposition révisée était basée sur la fourniture d'un financement visant à éliminer 44 tonnes PAO à un niveau concordant avec le seuil de coût-efficacité établi de 5,00 \$ US/kg applicable à la partie du secteur de la réfrigération du PNE.

17. Dans le secteur des mousses, bien que l'Algérie eût reçu une aide importante pour la conversion de mousses souples (20 projets à un coût total de 4,018 millions \$ US afin d'éliminer 802 tonnes PAO), les données du programme de pays 2006 indiquaient une consommation restante de mousses souples de 104 tonnes PAO de CFC-11. Bien que les données sur la consommation ne concordent pas entièrement avec les circonstances du marché, où il est possible de tirer des avantages économiques en passant à un substitut moins cher comme le chlorure de méthylène pour produire des mousses souples à l'aide de l'équipement existant, il appert qu'on consomme encore du CFC-11 dans le secteur des mousses en Algérie. Cela est aussi indiqué dans les données et les renseignements apparaissant dans le projet de mise à jour du programme de pays de GTZ. Par conséquent, le Secrétariat soutient un niveau de financement de 380 000 \$ US pour éliminer toute la consommation de CFC-11 qui reste dans le secteur des mousses. Ce montant comprend 160 000 \$ US pour de l'équipement de ventilation dans quatre entreprises et un élément d'assistance technique de 220 000 \$ US pour d'autres petits utilisateurs restants.

18. L'ONUDI a inclus dans la proposition révisée d'autres renseignements basés sur les données fournies par GTZ sur la composition du secteur des solvants en Algérie. Un accord a donc ainsi été conclu pour financer un programme d'assistance technique à un niveau de 150 000 \$ US, afin d'éliminer toute la consommation restante déclarée de 8,8 tonnes PAO de CFC-113, de 1,1 tonne PAO de CTC, et de 2,2 tonnes PAO de TCA.

19. Conformément à la décision 51/34 d), dans le document révisé, l'ONUDI a aussi fourni une justification pour une stratégie visant les inhalateurs à doseur, en indiquant que, actuellement, 75 pour cent des pharmacies ne vendent que des inhalateurs à doseur à base de CFC. Un programme de sensibilisation ciblera les professionnels de la santé et d'autres parties intéressées pertinentes afin de fournir des renseignements sur les étapes requises pour la transition et pour s'assurer de l'acceptation des professionnels de la santé et des patients. Cette activité peut être réalisée à un coût de 35 000 \$ US.

20. Les coûts finals du projet pour tous les secteurs tels que convenus entre l'ONUDI et le Secrétariat et présentés pour examen par le Comité exécutif sont indiqués au tableau suivant :

	Poste	Total (\$ US)
1	Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (politiques et mise à exécution; formation; assistance technique et récupération et recyclage)	220 000
8	Assistance technique pour l'élimination des CFC dans le secteur des mousses	380 000
6	Assistance technique pour l'élimination des SAO dans le secteur des solvants	150 000
7	Assistance technique pour l'élimination des CFC dans le secteur des aérosols	20 000
9	Stratégie en matière d'inhalateurs à doseur	35 000
10	Mise en oeuvre et surveillance de projet	96 500
	Vérification	20 000
	Coûts d'appui d'agence (7,5 %)	69 113
	Total, y compris les coûts d'appui d'agence	990 613

Plan annuel de mise en oeuvre

21. L'ONUDI a présenté un premier plan annuel de mise en oeuvre concordant avec le projet révisé tel que convenu avec le Secrétariat. Prenant note du besoin urgent d'action dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, l'ONUDI a proposé qu'un plein financement pour ce secteur, tel que l'indique le tableau ci-dessus, soit attribué en 2008. Les coûts détaillés des divers éléments couvrant la mise à jour et la mise à exécution des politiques, la formation et la certification en réfrigération, et la récupération et le recyclage, incluant le secteur des climatiseurs d'automobile, sont fournis. L'ONUDI a aussi affecté 280 000 \$ US du financement proposé au secteur des mousses et 100 000 \$ US au secteur des solvants pour les activités planifiées en 2008.

22. L'ONUDI a indiqué que la répartition des coûts pourrait être rajustée pendant l'année à mesure que le programme évolue. Le Secrétariat a précisé que toutes les réallocations devraient être conformes aux dispositions de la décision 46/37 visant la souplesse des projets pluriannuels.

Accord

23. Le gouvernement de l'Algérie a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif qui établit les conditions de l'élimination totale des CFC, des halons, du CTC et du TCA en Algérie, accord figurant à l'annexe I du présent document. L'annexe II contient les tableaux d'ensemble de cet accord pluriannuel.

RECOMMANDATION

24. Le Secrétariat recommande de :

- a) Approuver en principe le plan national d'élimination des SAO de l'Algérie à un coût total de 921 500 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 69 113 \$ US pour l'ONUDI;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de l'Algérie et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan national d'élimination tel qu'il apparaît à l'annexe I du présent document;
- c) Inciter l'ONUDI à tenir compte de toutes les exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif pendant la mise en oeuvre du plan national d'élimination des SAO; et
- d) Approuver le premier plan annuel de mise en oeuvre et le financement requis au niveau indiqué au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (US\$)	Coûts d'appui (US\$)	Agence d'exécution
a)	Plan national d'élimination des SAO de l'Algérie (première tranche)	723 500	54 263	ONUDI

Annexe I**PROJET D'ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (l'« Algérie ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies aux lignes 2, 4, 6, 8, et 10 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et sous réserve de l'acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 11 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion pertinente du Comité exécutif indiquée au calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif.
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre.
 - d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord ; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI a convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 12 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit

de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes ses obligations avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	<u>CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC-114 et CFC-115</u>
Annexe A	Groupe II	Halons
Annexe B	Groupe I	Autres hydrocarbures entièrement halogénés
Annexe B	Groupe II	CTC
Annexe B	Groupe III	1,1,1-trichloroéthane

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation des substances de l'Annexe A, Groupe I, du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	318	318	318	0	
2. Consommation maximale admissible des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	200	150	100	0	
3. Limites de consommation des substances de l'Annexe A, Groupe II (tonnes PAO)	118,6	118,6	118,6	0	

	2007	2008	2009	2010	Total
4. Consommation maximale admissible totale des substances de l'Annexe A, Groupe II (tonnes PAO)	80	70	50	0	.
5. Limites de consommation des substances de l'Annexe B, Groupe I (tonnes PAO)	0,15	0,15	0,15	0	.
6. Consommation maximale admissible totale des substances de l'Annexe B, Groupe I (tonnes PAO)	0,1	0,1	0,1	0,1	
7. Limites de consommation des substances de l'Annexe B, Groupe II du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,1	3,1	3,1	0	
8. Consommation maximale admissible totale des substances de l'Annexe B, Groupe II (tonnes PAO)	2,0	2,0	1,0	0	
9. Limites de consommation des substances de l'Annexe B, Groupe III du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4	4	4	1,7	
10. Consommation maximale admissible totale des substances de l'Annexe B, Groupe III (tonnes PAO)	4,0	3,5	2,0	1,5	
11. Financement convenu de l'agence d'exécution	723 500	198 000			921 500
12. Coûts d'appui d'agence (ONUDI) de 7,5 % (\$ US)	54 263	14 850			69 113
13. Total des coûts convenus (\$ US)	777 763	212 850			990 613

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera évalué pour approbation à la dernière réunion de l'année du programme annuel de mise en œuvre

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____

1. Données

Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'UNO et l'ONUDI dans le cadre du financement du projet, qui est inclus dans le présent PNE.
2. L'ONUDI jouera un rôle de premier plan dans l'établissement des mesures de surveillance en raison de son mandat visant à surveiller les importations de SAO, dont les registres seront employés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets du PGE. L'ONUDI, en collaboration avec l'UNO, les agences nationales et les autorités gouvernementales pertinentes assurera la surveillance des importations et des exportations illicites de SAO.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour l'Algérie. Le cas échéant, l'Algérie choisirait, en collaboration avec l'agence principale, un vérificateur indépendant qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PNE et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale (l'ONUDI) sera responsable de diverses activités devant être précisées dans le descriptif du projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
 - a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes particulières définies dans le plan d'élimination du pays.
 - b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit l'Algérie en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.

- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en oeuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre pour 2007.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

OVERVIEW TABLES FOR MULTI-YEAR AGREEMENTS

Algeria
Annex II

(1) PROJECT TITLE: National phase-out plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	2,119.5	2292.2	2292.2	1774.2	1549.2	1502.2	1474.6	1021.8	1761.8	1761.8	1045	859	302.6
CTC	20.9	20.9	20.9	20.9	20.9	20.9	20.9	18.7	18.7	18.7	2.2	2.2	2.2
Halons	237.0	195	322	195	195	195	195	169	169	169	80	80	80.0
MBR	4.6	0.6	6.0	6.0	6	6	6	4.2	4.2	4.2	3.6	3.6	3.6
TCA	5.7	5.8	5.8	5.4	5.5	5.8	5.8	5	5	5	4	4	4.0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Year: 2006

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC	7.0	104.0			7.5	175.3	8.8						302.6
CTC							1.1		1.1				2.2
Halons			80.0										80.0
MBR											3.6		3.6
TCA							2.0		2.0				4.0

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total	Decision
CFC (ODP tonnes)	Montreal Protocol limit	318	318	318	0		
	Maximum Allowable Consumption	200	150	100	0		
Halons (ODP tonnes)	Montreal Protocol limit	118.6	118.6	118.6	0		
	Maximum Allowable Consumption	80	70	50	0		
Other fully halogenated hydrocarbons (ODP)	Montreal Protocol limit	0.15	0.15	0.15	0		
	Maximum Allowable Consumption	0.1	0.1	0.1	0		
CTC (ODP tonnes)	Montreal Protocol limit	3.1	3.1	3.1	0		
	Maximum Allowable Consumption	2	2	1	0		
TCA (ODP tonnes)	Montreal Protocol limit	4	4	4	1.7		
	Maximum Allowable Consumption	4	3.5	2	1.5		
	Compliance Action Target (MOP)	n/a	n/a	n/a			n/a

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total
UNIDO					
Funding as per Agreement					
Support Costs as per Agreement					
Disbursement as per Annual Plan					
Funds Requested	723,500	198,000			921,500
Support Costs Requested	54,263.00	14,850.00			69,113
[Comments]					

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2007	2008	2009	2010
UNIDO				
Planned submission as per Agreement	Nov-07	Nov-08		
Tranche Number	1	2		

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

TYPE OF ACTION / LEGISLATION	Country Programme	
	(Yes/No)	Since when (Date)
1. REGULATIONS:		
1.1 Establishing general guidelines to control import (production and export) of ODS		
1.1.1 ODS import/export licensing or permit system in place for import of bulk ODSs		
1.1.1.1 ODS import licensing system in place for import of bulk ODSs		
1.1.1.2 ODS export licensing system in place for export of bulk ODSs		
1.1.1.3 Permit System in place for import of bulk ODSs		
1.1.1.4 Permit System in place for export of bulk ODSs		
1.1.2 Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place		
1.1.2.1 Regulatory procedures for ODS data collection in place		
1.1.2.2 Regulatory procedures for ODS data reporting in place		
1.1.3 Requiring permits for import or sale of bulk ODSs		
1.1.3.1 Requiring permits for import of bulk ODSs		
1.1.3.2 Requiring permits for sale of bulk ODSs		
1.1.4 Quota system in place for import of bulk ODSs		
1.2 Banning import or sale of bulk quantities of:		
1.2.1 Banning import of bulk quantities of:		
1.2.1.1 CFCs		
1.2.1.2 Halons		
1.2.1.3 CTC		
1.2.1.4 TCA		
1.2.1.5 Methyl Bromide		
1.2.2 Banning sale of bulk quantities of:		
1.2.2.1 CFCs		
1.2.2.2 Halons		
1.2.2.3 CTC		
1.2.2.4 TCA		
1.2.2.5 Methyl Bromide		
1.3 Banning import or sale of:		
1.3.1 Banning import of:		
1.3.1.1 Used domestic refrigerators using CFC		
1.3.1.2 Used freezers using CFC		
1.3.1.3 MAC systems using CFC		
1.3.1.4 Air conditioners using CFC		
1.3.1.5 Chillers using CFC		
1.3.1.6 CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers		
1.3.1.7 Use of CFC in production of some or all types of foam		
1.3.2 Banning sale of:		
1.3.2.1 Used domestic refrigerators using CFC		
1.3.2.2 Used freezers using CFC		
1.3.2.3 MAC systems using CFC		
1.3.2.4 Air conditioners using CFC		
1.3.2.5 Chillers using CFC		
1.3.2.6 CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers		
1.3.2.7 Use of CFC in production of some or all types of foam		
2. ENFORCEMENT OF ODS IMPORT CONTROLS		
2.1 Registration of ODS importers (Yes/No)		
D: QUALITATIVE ASSESSMENT OF THE OPERATION OF RMP		
The ODS import licensing scheme functions		
The CFC recovery and recycling programme functions		

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) ANNUAL PLAN SUBMITTED COMPARED TO OVERALL PLAN

	Activities		Budget		Explanations
	Planned	Cumulative	Planned (future)	Cumulative	
Policy Enforcement & Curbing Illegal Trade					
Supply of Identification Sets	10				
Train national inspectors	2				
Training Programme for related authorities	100				
Training, Certification and Standardization					
Develop a national compulsory certification scheme	1				
Update the refrigeration curricula	1				
Develop national codes of practice	1				
Refrigeration Service investment component					
Service sets for small workshops	70				
R&R machines	10				
MAC R&R					
Provision of recovery and recycling machines for MAC	20				
Awareness workshops and awareness material	2				
TA for Solvent					
Training and awareness workshop	1				
Develop awareness material	1				
TA for aerosols					
MDI Strategy	1				
TA for Foam Sector					
Provision of 4 sets of ventilation equipment	4				
Awareness workshops and awareness material	2				
Project Implementation and Monitoring					
Unforeseen Activities	1				